

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

(*DICERE VERUM QUID VERAT?*)

Du 6 Thermidor, an IV de la république française. — Dimanche 24 Juillet 1796.

Prise et possession de la ville libre et impériale de Nuremberg par le roi de Prusse. — Fuite et alarmes des habitans des environs de Francfort à l'approche des français. — Détails sur le passage du Rhin près Huningue. — Programme de la fête du 9 thermidor. — Nouveau signe de ralliement des brigands de 89-95. — Nouvelles de l'escadre de l'amiral Richery. — Résolution sur l'organisation de la haute-cour. — Autre résolution sur les droits de douanes qui doivent être payés en numéraire ou en mandats au cours.

Cours des changes du 5 thermidor.

Amsterdam	60	à	vue
Hambourg	185	à	15 j.
Gènes	91	à	2 m.
Livourne	99	à	2 m.
Cádiz	99	à	2 m.
Madrid	11		12 6
Paris	1		à vue
Marc d'argent	47		12 6
Or fin	11		12 6
Quadrup.	78		5.
Piastres	5		9.
Coin	24		18
Mandat	4		12 6

NOUVELLES DIVERSES. ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Nuremberg, du 10 juillet.

Ce n'étoit pas sans quelque fondement que nous avions lieu d'être inquiets sur les intentions peu pacifiques du roi de Prusse à l'égard de notre ville. L'événement a justifié nos craintes.

Le 4 courant, une armée prussienne de 5000 hommes, composée d'infanterie, cavalerie, et un parc d'artillerie considérable, s'est emparée des faubourgs de notre ville, ainsi que des ouvrages avancés, et cela parce que, soi disant, nous n'avons pas accordé à S. M. tout ce qu'elle a demandé. Nous ne doutons pas que, sous le prétexte de protéger les faubourgs, elle nous forcera à lui remettre aussi le château de la ville. Bamberg s'attend à subir le même sort.

Des proclamations faites au nom du roi, et signées par son premier ministre, le baron de Hardenberg, vice-roi des pays d'Anspach et de Bareith, sont placardées sur toutes les portes.

On y invite les habitans d'être tranquilles, et surtout de respecter les troupes de S. M.; dans le cas contraire, elles se verroient obligées de le faire par

la force; moyens qui répugnent à la sensibilité de sa majesté.

De cette manière, peu-à-peu, le roi de Prusse gagnera autant avec ses proclamations, que l'empereur perd avec ses armées dans les combats.

P. S. Nous apprenons à l'instant, que deux fortes colonnes de l'armée de Rhin et Moselle, venant de Loth, après plusieurs combats meurtriers, se sont emparés de Ketzingen, Dornstadt Hornberg et Rotweil, à huit lieues de Stutgard. Par le moyen de cette dernière ville, elles sont maîtresses de la source des fleuves du Danube et du Neck.

BELGIQUE.

Extrait d'une lettre de Wilhmesbad, du 15 juillet.

Depuis que les français se sont rendus maîtres de Francfort, au moins cinq cents familles des pays entre le Mein, le Rhin et le Neck, sont arrivées ici ainsi qu'à Hanau, avec quantité de voitures chargées de bagages, etc. L'épouvante a saisi toutes les âmes, et chacun fuit avec ce qu'il peut emporter. Les troupes d'Empire, celles autrichiennes et françaises, qui se trouvent dans cette petite étendue de terrain, se montent à 200 mille hommes.

Nos bains et bâtimens sont insuffisans pour contenir toutes les personnes qui nous arrivent; beaucoup sont campées dans les bois et forêts des environs. Trois dames très remarquables, d'ailleurs extrêmement fatiguées de la route, furent tellement effrayées du roulement continu du canon, accompagné d'orages terribles, d'éclairs, et d'un vent impétueux, qui a déraciné et mis en pièces les plus gros arbres, qu'elles ont accouché en arrivant.

Toutes les troupes impériales du Haut et Bas-Rhin sont réunies entre Manheim et Heidelberg, où est actuellement le quartier général.

Les troupes saxonnes et le reste de celles de l'Empire forment l'avant-garde, ce qui fait qu'elles souffrent infiniment plus que celles autrichiennes.

Les retranchemens qu'ils ont élevés en avant de Mannheim sont formidables et présentent un aspect terrible ; ils s'étendent à trois lieues aux environs. Trois mille paysans y travaillent jour et nuit ; on les force à marcher à coups de bâton, de sabre, etc. Cinq mille arbres ont été coupés dans la forêt de Odenwalds.

Le nombre de prisonniers que le général Kleber a fait à Kostheim, au moment où l'armée autrichienne avec ses bagages, passoit le Mein, est très-considérable.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au rédacteur. — HUNINGUE, 28 messidor.

Avant hier 26 le bruit se répandit que la colonne française, dirigée vers le Haut-Rhin, s'avançoit à pas de géant sur la rive droite. Les habitans de cette place, que les autrichiens, forcés d'évacuer le margraviat de Bade, situé vis-à-vis, ne leur fissent leurs adieux à coups de bombes, etc. s'empressèrent de sauver, dans les souterrains et autre part, leurs effets les plus précieux. La commune s'assembla, on disposa des échelles, des pompes et leurs attirails dans les endroits reconnus nécessaires ; chacun fut tenu d'avoir devant sa maison de l'eau et de la lumière, et on attendoit avec une impatience mêlée d'effroi. L'explosion et l'issue de l'orage qui sembloit planer sur toutes les têtes, le résultat de ce parturient montes ne fut qu'un *ridiculus mus*. Une canonnade et, de tems en tems, une fusillade s'engagèrent au dehors et vers une heure du matin, sur les deux rives ; la distance intermédiaire des combattans fut cause, plus que tout le reste, que personne ne fut tué. Cette fois, et depuis quelques jours auparavant, nous nous montrions ainsi agresseurs malgré la modicité de nos moyens d'attaques, afin d'opérer chez l'ennemi une diversion dont on conceit la faveur pour notre armée d'Outre-Rhin. Pendant l'interim, une cinquantaine d'hommes de la garnison armés de pied en cap, passèrent le fleuve dans une barque sous nos murs dont rien ne troubloit le silence ; 7 autrichiens de garde dans le poste avancé, se retirèrent à leur approche, après avoir fait sur eux une décharge infructueuse. Nos argonautes, enhardis par la terreur qu'ils inspiroient, culbutèrent dans l'eau une mauvaise guerite dépendante du poste. Hier 27, les autrichiens firent de grands mouvemens, dégarnirent des postes, en doublèrent, puis finirent, vers 6 heures du soir, par évacuer le margraviat, reconnoissant sans doute l'impossibilité de s'y soutenir contre notre armée, que l'on assure être à la hauteur de 3 lieues. Aujourd'hui entre 10 et 11 heures, le passage s'est effectué sans coup férir. Avec trois barques conjointes et fermant une espèce de pont-volant, on a transporté compagnie par compagnie, environ un millier d'hommes.

Bref : les républicains sont en marche de l'autre côté, sous le commandement du général Laborde.

Telle est la relation succincte et vraie du passage du Haut-Rhin qui, comme vous voyez, n'a pas été très-difficile à effectuer.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Message au conseil des cinq-cents, du 1^{er} thermidor, an 4.

Citoyens législateurs, l'article 9 de la loi du 22 prairial dernier, additionnelle à celles des 28 ventose et 6 floréal précédens, concernant les mandats territoriaux

et la vente des biens nationaux, porte que le directoire en activera l'exécution par tous les moyens qui sont en son pouvoir, et instruira, le 1^{er} et le 16 de chaque mois, le corps législatif de la situation des ventes.

Par ces messages des 1^{er} et 16 messidor, le directoire exécutif vous a rendu compte des mesures qu'il avoit prises, et de leurs effets progressifs ; les résultats présentés par l'état joint au second de ces deux messages, comparés avec ceux présentés par celui joint au premier, offroient déjà une différence de près de moitié.

Vous serez à portée, citoyens législateurs, de juger, par ce nouvel état que le directoire vous adresse, les effets que produisent successivement les efforts soutenus de tous ceux qui coopèrent à l'exécution des loix dont il s'agit.

Le nouvel état, composé de tous les états partiels, parvenus de quatre-vingt départemens, au ministre des finances, jusqu'au 29 messidor inclusivement, offre pour résultats :

- 1. 123,864 soumissions ;
- 2. 263,025,576 francs 32 centimes, en consignations ;
- 3. 8,227 ventes consommées ;
- 4. 78,088,184 francs 73 centimes, pour le montant du prix de ces ventes ;
- 5. 76,506,245 francs 59 centimes, en sommes payées à compte ;
- 6. 83 déchéances prononcées.
- 7. Et enfin, 123,811 francs 64 centimes, en sommes restituées aux soumissionnaires déchus.

La différence existante entre ces résultats provenant de 80 départemens, et ceux provenant de 79 compris dans l'état adressé le 16 messidor, présente une augmentation,

- 1. De 32,654 soumissions ;
- 2. De 105,779,584 francs 57 centimes, en consignations ;
- 3. De 5,057 ventes ;
- 4. De 45,060,540 francs, 43 centimes, pour le prix de ces ventes ;
- 5. De 53,418,867 francs, 47 centimes, pour paiemens à compte ;
- 6. De 79 déchéances ;

Le directoire observe que si l'état ne présente pas distinctement le montant de ce qu'il a été versé pour le second quart, c'est que ce second quart n'étant pas considéré comme une consignation, doit être, et ses trouve compris dans la colonne des paiemens ; il en sera de même à l'égard du troisième quart, mais il ne peut y avoir encore que très-peu de paiemens faits en exécution de la loi du 19 messidor, qui ordonne le paiement de ce troisième quart, attendu que le délai dans lequel il doit être effectué, ne peut encore être échu, même dans le département de la Seine ; qu'il commence à peine à courir dans les départemens les plus voisins, et que la loi ne peut pas être arrivée dans les départemens les plus éloignés, quelque diligence que le ministre de la justice ait faite pour en accélérer l'envoi.

Au surplus, le directoire ne doit pas vous laisser ignorer que, de son côté, le ministre des finances a pris les mesures et donné les ordres nécessaires pour assurer et activer l'exécution de cette loi.

CARNOT, président.
LAGARDE, secrétaire-général.

*Programme des fêtes des 9 et 10 thermidor, pour le canton de Paris.**Première journée.*

L'objet de cette première fête est de remettre sous les yeux des français le tableau des plus mémorables événements de la révolution.

Elle se célébrera, le 9 thermidor, dans le champ de Mars, dit de la Réunion.

Les scènes principales se passeront sur le tertre qui s'élève au milieu du cirque.

Un spectacle particulier en représentera différentes scènes :

La mémorable époque du renversement de la Bastille, au 14 juillet 1789 :

Le complément de cette journée, par la chute du trône, en 1792 ;

La victoire remportée, le 9 thermidor, sur la tyrannie qui succédoit à la royauté, et à l'établissement de la constitution de 1795.

Le directoire et les autorités constituées prêteront, dans le temple élevé à la liberté, le serment de vivre libres ou de mourir, et de défendre la constitution acceptée par le peuple français.

Seconde journée.

Cette fête est destinée à célébrer, par des jeux, l'établissement de la liberté, suite nécessaire d'une constitution sage.

Des corps de musique militaire seront placés au champ de la Réunion.

Il y sera exécuté des courses à pied et à cheval. Ces exercices commenceront à 5 heures de l'après-midi.

Le vainqueur dans la course à pied recevra, des juges des jeux, un très-beau sabre.

Le prix du vainqueur dans la course à cheval, sera une paire de pistolets d'arçon, de la manufacture de Versailles.

Les noms des vainqueurs et de ceux qui se seront le plus distingués après eux, seront proclamés au bruit des fanfares.

Le lendemain, ils seront insérés dans les journaux.

Le soir, à huit heures, le conservatoire de musique exécutera, sur la place de la Concorde, un concert, des hymnes à la liberté, et des chants en l'honneur des vainqueurs dans les jeux gymniques.

Un feu d'artifice et une illumination termineront la fête et la journée.

Les enceintes destinées pour les spectacles et les jeux, tant au champ de Mars que sur la place de la Concorde, seront fermées par un cordon tricolor.

Les seules personnes qui doivent agir ou figurer, pénétreront dans l'intérieur. On invitera, au nom de leur sûreté, les autres citoyens à ne pas franchir le cordon.

Les citoyens qui voudront concourir pour le prix des courses, sont invités à se présenter à la direction générale de l'instruction publique, pour se faire inscrire au bureau des fêtes nationales, avant le 4 thermidor.

P A R I S, 5 thermidor.

On distribue sous main et à des adresses certaines, un papier de 4 pages in-8°, intitulé : *LES DÉCIUS FRANÇAIS ; de l'imprimerie des citoyens V. et compagnie.* Cette feuille est ployée en quatre, sous une enveloppe portant une suscription dont voici la copie figurée :

Frère et ami,

Sous le plus profond secret, lis ce papier, et fais-le lire sous la même condition à tous ceux que tu connois pour démocrates.

Souviens-toi des citoyens qui en auront approuvé les principes.

Trouves-toi aujourd'hui à 8 heures précises du soir aux Tuileries, terrasse le long de la rivière ; je t'en dirai davantage.

Ce 4 thermidor, an 4 de la république.

N^o. 460. S.

(Ce numéro est en très-gros caractères.)

Voici la substance de l'imprimé :

... Nous, républicains français démocrates, considérant qu'il existe un projet de faire assassiner une certaine portion du peuple... avons formé le projet de nous opposer en masse et de toutes nos forces à ce projet d'égoïsme ;

Nous croyons, en conséquence, indispensable de communiquer par une feuille périodique, dite *le Décimus français*, avec nos frères...

Viennent ensuite les principes des rédacteurs. Ils sont très-édifiants. Respect aux personnes et aux propriétés, mais surveiller les grandes fortunes, etc.

Vient ensuite le plan de conduite à tenir par les *décimus français* et leurs affidés.

Il y aura des relations journalières à l'aide de ces sociétés particulières ou coteries, qui se forment tout naturellement entre des citoyens qui... se promènent ou s'amuse ensemble.

On se servira pour les communications tantôt d'une écriture anonyme et inconnue, tantôt d'un caractère mystérieux, dont les fidèles auront seuls la clef.

Si quelqu'un des associés est traduit devant un tribunal, il répondra sans compromettre les autres.

Un certain nombre de sous-chefs sont prêts à se dévouer aux premiers coups de poignards, s'ils se voient appuyés.

Il y a dans la société des gens riches, qui partagent avec les autres.

On ne portera aucune arme ; les associés n'en saisiront qu'au moment où ils se sentiront attaqués.

On désire qu'à la mise simple qui doit caractériser tout vrai républicain, le patriote ne joigne d'autre distinction qu'un *ruban tricolor*.

Voilà ce beau projet ! soit crainte, soit mépris, personne n'y répond. Cinquante coquins rêvent qu'ils sont des factieux, et ils conspirent comme s'ils avoient une faction. La police n'a pas besoin d'un grand effort pour faire rentrer tout cela dans la poussière.

On attend, d'un moment à l'autre, la nouvelle d'un combat entre l'escadre de l'amiral Richery, qui doit sortir de Cadix, et l'escadre anglaise, qui l'attend. Richery a sept vaisseaux de guerre en bon état ; les anglais neuf et quelques frégates, qui croisent depuis long-tems. Il est possible aussi qu'un coup de vent force ceux-ci d'abandonner leur croisière, et livre le passage aux français.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 2 thermidor.

L'ordre du jour appelloit la discussion d'une résolu-

tion interprétative de la loi du 31 octobre 1792, concernant les détenteurs de biens d'émigrés et de condamnés.

Aucun membre ne se présente pour attaquer l'avis de la commission qui avoit proposé le rejet. Le rapporteur fait un résumé des motifs contenus dans son rapport. Le conseil rejette la résolution.

Les quatre nouveaux secrétaires nommés sont Imbert, Durand-Maillane, Dupont (de Nemours), et Degrayes.

Séance du 3.

Dupont, au nom d'une commission, propose d'approuver une résolution qui porte que les fermages des biens nationaux dus pour l'an 4, seront payés conformément aux loix des 2 et 3 thermidor, 3 brumaire, 13 frimaire et 15 germinal, an 3.

Tronchet attaque cette résolution, en ce qu'elle dit que les fermages seront payés conformément à la loi du 5 brumaire. Cette loi contenoit une disposition si absurde et si injuste, qu'on a été obligé de la rapporter, afin qu'elle n'influat pas sur les transactions particulières. Elle supposoit que les baux passés depuis la loi du 12 nivose, avoient été portés à un prix tellement élevé, qu'il peut dédommager de la perte énorme qu'éprouvoient les assignats; tandis que dans le fait, jamais les baux n'ont été passés de cette manière, ou si du moins il y a eu quelque augmentation, elle n'a jamais été assez forte pour composer la dégradation infinie du papier-monnaie à cette époque. C'est pour cela que depuis, une loi a obligé les fermiers à payer leurs fermages suivant le prix de 1790, ou suivant le prix du bail précédent, ce qui ne nuisoit point trop à leurs intérêts.

Il ne paroît pas juste que la nation supporte une perte que l'on n'a pas cru devoir faire supporter par les particuliers; c'est cependant ce qui arriveroit si l'on permettoit que les fermiers des biens nationaux pussent se libérer de leurs fermages, conformément à la loi du 3 brumaire.

Tronchet demande que la nation jouisse du dédommagement que la loi, dont il a parlé, a assuré aux propriétaires.

Le conseil renvoie la résolution à un nouvel examen de la commission, à laquelle Tronchet sera adjoint.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S.

Séance du 5 thermidor.

Le soumissionnaire d'une maison sise au Palais Egalité, se plaint de ce que le ministre des finances a donné des ordres pour anéantir l'effet de la soumission faite en conformité de la loi du 23 ventose, sous prétexte qu'il existoit dans une partie des bâtimens de cette maison des meubles appartenant à la république; il demande le renvoi de sa pétition à une commission.

Ce renvoi est appuyé d'une part, et de l'autre on demande le renvoi au directoire.

Une première épreuve paroissant douteuse, Philippe Delville propose une seconde lecture de la pétition.

Sa proposition est adoptée, et le conseil prononce le renvoi au directoire exécutif.

Organe d'une commission spéciale, un membre fait un rapport à la suite duquel il propose un projet de réso-

(4)

lution tendant à l'établissement d'un tribunal de police correctionnelle dans le département des Pyrénées.

Le conseil adopte le projet.

Au nom d'une commission spéciale, Audouin propose le projet de résolution suivant.

Lorsqu'une administration de département refusera de confirmer la nomination d'un professeur d'école centrale faite par le jury d'instruction, elle enverra les motifs de son refus au directoire exécutif qui prononcera.

Ce projet sera soumis au trois lectures constitutionnelles.

Villers au nom d'une commission fait un rapport sur le message du directoire du 7 floréal dernier, relatif au placement de l'école centrale du département de l'Oise, et fait adopter le projet de résolution suivant:

L'école centrale du département de l'Oise fixée dans la commune de Beauvais, sera établie dans la maison des ci-devant urselines de cette commune.

Aubertmesnil fait un rapport et soumet un projet de résolution sur les honneurs à rendre aux guerriers morts à la défense de la patrie. Imprimé et ajourné.

Richoux fait adopter un projet de résolution qui autorise les agens réunis des communes à nommer aux places de président cantonnaire, lorsque des places viendront à vaquer.

Sougnac soumet de nouveau à la discussion le projet sur l'organisation de la haute-cour; quelques articles en sont adoptés.

Lamarque monte à la tribune pour combattre celui qui accorde à l'accusé 24 heures pour communiquer au tribunal ses motifs de récusation contre tel ou tel tribunal. Il dit que l'organisation de 1791 accordoit, pour la même formalité, un délai de quinzaine, et que recourir ce délai dans les circonstances actuelles, ce seroit donner un effet rétroactif à une loi défavorable à un accusé. Il demande, en conséquence, l'ajournement à demain.

Dumolard appuie la demande en ajournement; mais il relève une erreur dans laquelle Lamarque est tombé, car en appliquant la prohibition constitutionnelle de l'effet rétroactif aux circonstances actuelles, on contesteroit au conseil le droit de faire des loix sur l'organisation de la haute-cour.

Sans doute, dit Dumolard, les accusés sont des êtres sacrés, nous mourrions plutôt avant qu'un représentant, que dis-je, avant qu'un citoyen ne soit traduit devant ces tribunaux de sang que nous exerçons tous; mais il n'est aucun de vous qui ne convienne que les factieux ne s'agitent de nouveau; le gouvernement a l'œil sur eux; le ministre de la police, auquel je me plais à rendre hommage à cette tribune, les surveille; mais ils ne dorment pas; et pour les confondre il est essentiel que vous leur prouviez que vous vous occupez des moyens de les comprimer: au reste j'appuie l'ajournement à demain. — Adopté.

Mathieu, au nom de la commission des finances, fait adopter un projet portant que les droits des douanes seront perçus en numéraire ou en mandats au cours, et annonce que la commission des finances invite le conseil à se former en comité général.

Les tribunes sont évacuées.